REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/122 DU 24 DECEMBRE 2015 PORTANT MISE A LA RETRAITE D'UN MAGISTRAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats de la République tel que modifié à ce jour, spécialement en ses articles 100, 5° et 101 ;

Vu la Loi n° 1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu le Décret n° 100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le dossier personnel et administratif de l'intéressé ;

Attendu que le Magistrat Bernard RUKINGAMUBIRI, Matricule 10189343 (205.896) a déjà atteint l'âge légal pour être mis à la retraite et qu'il a 65 ans de naissance ;

Sur proposition du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux et après Avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE :

Article 1 : **Monsieur Bernard RUKINGAMUBIRI, Matricule 10189343 (205.896)**, Magistrat et Chef de Service des Statistiques à l'Inspection Générale de la Justice est mis à la retraite à la date du 31 décembre 2015.

Article 2 : Il est autorisé à porter le titre honorifique de sa dernière fonction conformément au prescrit de l'article 101 du Statut des Magistrats.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le 31 décembre 2015.

Fait à Bujumbura, le 24 décembre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

24.12.2015

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.